

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE FAÇADES DU BÂTIMENT
COMMUNAL – PLACE DE L’HORLOGE - AVEC LA SOCIETE AJR BÂTIMENT**

DECISION DU MAIRE

N° 2021/06

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de la société AJR BÂTIMENT présentant la meilleure offre ;

DECIDE :

Article 1 : de signer le devis avec la société AJR BÂTIMENT – 19 Grand Rue – 11310 VILLEMAGNE, pour la réfection des façades du bâtiment communal – Place de l’Horloge à MONTAGNAC, cadastré section E n°126 ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s’élève à 8 015 € HT ;

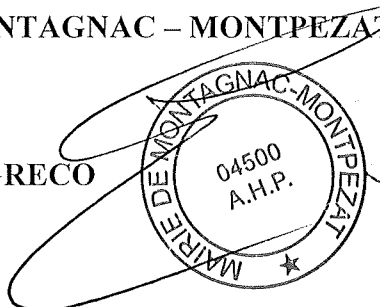
Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application « télérécurse citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 23 février 2021

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le